Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :

DPAM L BONDS GOVERNMENT SUSTAINABLE HEDGED

Identifiant d'entité juridique :

549300C4MM2N96C6QG79

Objectif d'investissement durable

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020 /852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☒ **Oui**	☐ **Non**
☒ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental: 66.20%**	☐ Il promouvait des **caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ___% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☒ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social : 78.29%**	☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?

Au cours de la Période de Référence (01/01/2022-31/12/2022), le Compartiment a investi dans des Etats soucieux du respect des droits fondamentaux (droit humain, droit du travail, droits démocratiques, etc.) , de la protection de leur capital environnemental et le promotion du bien-être de leurs générations présente et future. En combinant une sélection rigoureuse des Etats avec une politique d'engagement formelle et systématique et en prioritisant les obligations d'impact (obligations vertes et équivalentes) reconnues, le Compartiment a investi dans les Etats les plus engagés ou démontrant les meilleurs efforts en matière de développement durable.

Le Compartiment n'a pas désigné d'indice de référence afin d'atteindre son objectif d'investissement durable au sens de l'article 9 du Règlement 2019/2088.

Les dérivés financiers utilisés le cas échéant pour atteindre les objectifs d'investissement du Compartiment n'ont pas été utilisés dans le but de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Au cours de la Période de Référence, le Compartiment a réalisé les indicateurs de durabilité suivants:

a. Le Compartiment n'a pas été exposé aux pays ne respectant pas un minimum de démocratie conforme à la politique d'activités controversées du Gestionnaire

b. Le Compartiment a investi uniquement dans les 50% des pays de l'OCDE les mieux classés selon le modèle propriétaire de durabilité des pays exclusivement Le Compartiment a engagé un dialogue avec les émetteurs investis selon l'approche décrite dans sa Politique d'Engagement

c. Le Compartiment a privilégié les instruments d'impact tels que les émissions vertes et durables. Le portefeuille a été exposé à 16% dans ce type d'instruments en fin de période de référence.

Ainsi, le Compartiment a réalisé sur la Période de Référence :

- un score démocratique moyen pondéré supérieur au score démocratique moyen pondéré de l'univers de référence (constitué des pays membres de l'OCDE) : 95 vs 87

- une intensité des émissions de gaz à effet de serre des pays investis inférieure à l'intensité des émissions de gaz à effet de serre de son univers de référence (constitué des pays membres de l'OCDE) selon la définition des normes techniques réglementaires : 384.15 tCO2e/$PIB bn (au 31.12.2022).

…et par rapport aux périodes précédentes ?

Pas d'application

Dans quelle mesure les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable ?

Le Gestionnaire s'est assuré que les investissements durables du Compartiment durant la Période de Référence ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social par :

- l'exclusion des émetteurs ne répondant pas à un minimum démocratique
- l'analyse de durabilité des pays afin d'identifier ceux qui démontrent le plus grand engagement en matière de développement durable sur les question de gouvernance, d'environnement et sociales mais aussi ceux qui montrent une volonté de progresser sur ces sujets ; le classement des pays résultant est à la base des règles d'investissement çàd. uniquement dans les 50% des pays de l'OCDE les mieux classés selon le modèle propriétaire de durabilité des pays exclusivement la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (ci-après 'PIN') obligatoires énumérées dans le tableau 1 de l'annexe 1 du Règlement Délégué (UE) 2022/1288 qui permet de réduire les incidences négatives de l'investissement
- un processus d'engagement avec les pays investis, conformément à sa politique d'engagement (Engagement policy) accessible via le lien https://res.cloudinary.com/degroof-petercam-asset-management/image/upload/v1614006835/DPAM_policy_engagement.pdf. Les engagements réalisés par DPAM font également l'objet d'un rapport annuel disponible via le lien (https://res.cloudinary.com/degroof-petercam-asset-management/image/upload/v1614006835/DPAM_report_engagement_activity.pdf)

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Durant la Période de Référence, le Compartiment a pris en considération toutes les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (ci-après « PIN ») énumérées dans le tableau 1 de l'annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288, applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux.

Les PIN sont intrinsèquement liées à l'engagement du Gestionnaire de réduire l'impact négatif des investissements du Compartiment en évitant les activités ou les comportements qui peuvent nuire de manière significative à la croissance durable et inclusive. Cet engagement est incorporé dans l'ensemble

du processus de recherche et d'investissement dès sa création.

Le premier PIN est lié à la problématique environnementale et se concentre sur l'intensité des émissions de gaz à effet de serre des pays investis. L'indicateur fait partie intégrante du modèle de durabilité des pays développé par le Gestionnaire pour ses stratégies obligations souveraines. Il est donc inclus dans le score de durabilité du pays et peut influencer celui-ci positivement ou négativement en fonction de son niveau et son évolution par rapport aux autres pays émetteurs.

Le second PIN est lié à la problématique sociale et se concentre sur les questions de violations sociales. Notre modèle de durabilité du pays observe plusieurs indicateurs sur cette question tels que le respect des libertés civiles et droits politiques, le respect des droits de l'homme et le niveau de violence au sein du pays, l'engagement vis-à-vis des conventions majeures du droit du travail, la question des égalités de chance et de distribution des richesses, etc. Ces différents indicateurs sont inclus dans le score de durabilité du pays et peuvent influencer celui-ci positivement ou négativement en fonction de son niveau et son évolution par rapport aux autres pays émetteurs.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Non applicable pour les investissements en souverains.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption

Durant la Période de Référence, le Compartiment a pris en considération toutes les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (ci-après « PIN ») énumérées dans le tableau 1 de l'annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288, applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux.

Les PIN sont intrinsèquement liées à l'engagement du Gestionnaire de réduire l'impact négatif des investissements du Compartiment en évitant les activités ou les comportements qui peuvent nuire de manière significative à la croissance durable et inclusive. Cet engagement est incorporé dans l'ensemble du processus de recherche et d'investissement dès sa création.

Le premier PIN est lié à la problématique environnementale et se concentre sur l'intensité des émissions de gaz à effet de serre des pays investis. L'indicateur fait partie intégrante du modèle de durabilité des pays développé par le Gestionnaire pour ses stratégies obligations souveraines. Il est donc inclus dans le score de durabilité du pays et peut influencer celui-ci positivement ou négativement en fonction de son niveau et son évolution par rapport aux autres pays émetteurs.

Le second PIN est lié à la problématique sociale et se concentre sur les questions de violations sociales. Notre modèle de durabilité du pays observe plusieurs indicateurs sur cette question tels que le respect des libertés civiles et droits politiques, le respect des droits de l'homme et le niveau de violence au sein du pays, l'engagement vis-à-vis des conventions majeures du droit du travail, la question des égalités de chance et de distribution des richesses, etc. Ces différents indicateurs sont inclus dans le score de durabilité du pays et peuvent influencer celui-ci positivement ou négativement en fonction de son niveau et son évolution par rapport aux autres pays émetteurs.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 31/12/2022

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
NEW ZEALAND (GOVERNMENT OF) 4.5% 15/04/2027	PUBLIC ADMINISTRATION AND DEFENCE; COMPULSORY SOCIAL SECURITY	3.41%	New Zealand
1/2DENMARK NOV29 15.11.2029	PUBLIC ADMINISTRATION AND DEFENCE; COMPULSORY SOCIAL SECURITY	3.14%	Denmark
1/2CONFERATION JUN32 REGS 27.06.2032	PUBLIC ADMINISTRATION AND DEFENCE; COMPULSORY SOCIAL SECURITY	2.88%	Switzerland
3/4 OEST FEB28 20.02.2028	PUBLIC ADMINISTRATION AND DEFENCE; COMPULSORY SOCIAL SECURITY	2.71%	Austria
1 1/4 REP SLOVENIA MAR27 22.03.2027	PUBLIC ADMINISTRATION AND DEFENCE; COMPULSORY SOCIAL SECURITY	2.52%	Slovenia
EUROPEAN INVESTMENT 0,375 21-260326	ACTIVITIES OF EXTRATERRITORIAL ORGANISATIONS AND BODIES	2.41%	Supranational
1 1/4 CANADA GOV 30 K379 01.06.2030	PUBLIC ADMINISTRATION AND DEFENCE; COMPULSORY SOCIAL SECURITY	2.20%	Canada
BELGIUM TREASURY 0,00 22-140923	PUBLIC ADMINISTRATION AND DEFENCE; COMPULSORY SOCIAL SECURITY	2.20%	Belgium
FRENCH TREASURY BILL 0,00 22-041023	PUBLIC ADMINISTRATION AND DEFENCE; COMPULSORY SOCIAL SECURITY	2.19%	France
EUROPEAN INVEST BANK 1,75 22-150329	ACTIVITIES OF EXTRATERRITORIAL ORGANISATIONS AND BODIES	2.09%	Supranational
0% TREAS FRENCH FEB27 25.02.2027	PUBLIC ADMINISTRATION AND DEFENCE; COMPULSORY SOCIAL SECURITY	1.99%	France
FRANCE (GOVT OF) 1.75 17-39 25/06A	PUBLIC ADMINISTRATION AND DEFENCE; COMPULSORY SOCIAL SECURITY	1.90%	France
IRELAND 1,35 18-180331	PUBLIC ADMINISTRATION AND DEFENCE; COMPULSORY SOCIAL SECURITY	1.89%	Ireland
SWITZERLAND (GOVERNMENT OF) 0.5% 27/05/2030	PUBLIC ADMINISTRATION AND DEFENCE; COMPULSORY SOCIAL SECURITY	1.81%	Switzerland
2 3/4 FINLAND JUL28 04.07.2028	PUBLIC ADMINISTRATION AND DEFENCE; COMPULSORY SOCIAL SECURITY	1.80%	Finland

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques

Quelle était l'allocation des actifs ?

Sur la Période de Référence, le Compartiment a investi 94.11% de ses actifs dans des investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux. Les investissements durables (dans le tableau ci-dessous désigné « #1 Durables ») sont :

- des Etats soucieux du respect des droits fondamentaux (droit humain, droit du travail, droits démocratiques, etc.), de la protection de leur capital environnemental et de la promotion du bien-être de leur générations présente et future
- qui vise un objectif environnemental non aligné à la Taxinomie européenne, de par leur positionnement plus avancé sur les questions d'efficacité énergétique, le changement climatique, la biodiversité et les émissions ou
- qui vise un objectif social, de par leur positionnement plus avancé sur les questions relative à la répartition des richesses, la population et son bien-être, les soins de santé, l'éducation et l'innovation.

Le pourcentage du portefeuille investi en investissements durables qui répondent à un objectif environnemental et/ou social (#1A Durables) est calculé selon la méthodologie en cascade suivante :

- instruments d'impact tels que les émissions vertes et durables
- les obligations émises par un Etat dont le score sur la dimension environnementale est inclus dans les trois premiers quartiles du classement des pays de l'univers de référence (objectif environnemental)
- les obligations émises par un Etat dont le score sur la dimension sociale est inclus dans les trois premiers quartiles du classement des pays de l'univers de référence (objectif social).

Par contre, les pourcentages des deux sous-catégories d'investissements durables (#1A Durables) du portefeuille investis en investissements environnementaux autres (que ceux alignés sur la taxinomie) et investissements sociaux peuvent comporter certains double comptages. Tous les pays investis en portefeuille sont analysés à la fois par rapport (i) à la dimension environnementale et par rapport (ii) à la dimension sociale (et donc peuvent tomber dans la sous-catégorie 'investissements sociaux' même s'ils sont aussi considérés comme investissement environnemental).

Le pourcentage du portefeuille investi en investissements durables qui répondent à un objectif environnemental et/ou social (#1A Durables) est calculé selon la méthodologie en cascade décrite dans le prospectus (section «Aspects, environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) – Transparence en matière de durabilité») qui exclut le double comptage au niveau de la cascade : un

investissement qualifiant de durable au niveau d'un premier élément de la cascade n'est pas ensuite repris en compte au niveau des éléments suivants de la cascade.

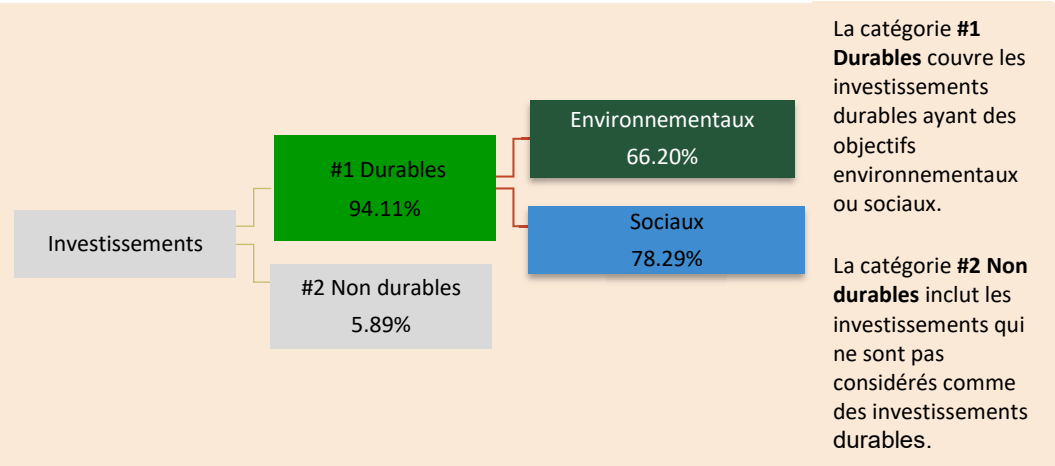

- ***Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?***

Secteur	Sous-Secteur	% d'actifs	
Public administration and defence; compulsory social security	Public administration and defence; compulsory social security	89.58	%
Activities of extraterritorial organisations and bodies	Activities of extraterritorial organisations and bodies	7.95	%
Financial and insurance activities	Financial service activities, except insurance and pension funding	0.38	%
Derivatives	Derivatives	0.76	%
Cash	Cash	1.33	%

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

A ce jour, la Taxinomie de l'UE ne prévoit pas une méthodologie pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la Taxinomie de l'UE. Ces obligations ne sont donc pas couvertes par la Taxinomie de l'UE ou ses critères d'éligibilité et de sélection technique.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE[1] ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

x Non

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

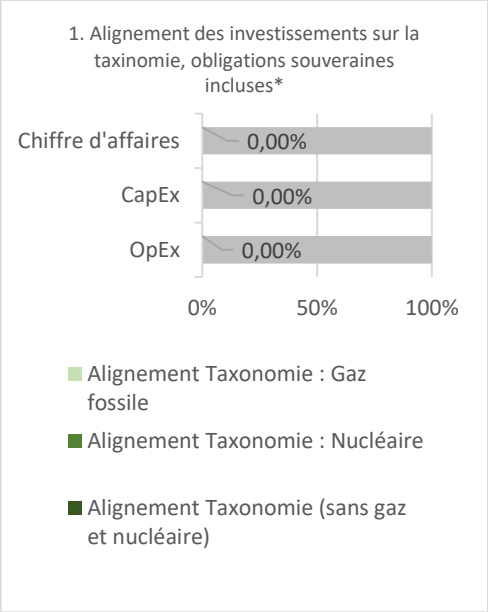

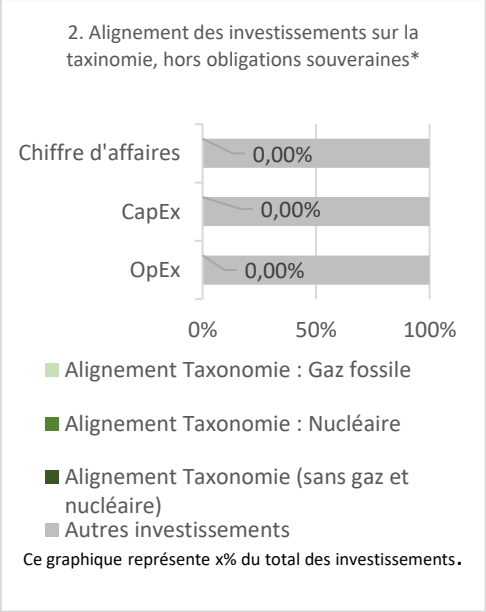

**Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.*

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la Taxonomie européenne que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la Taxonomie européenne - voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets pour les activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.
Les **activités transitoires sont des activités économiques** pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

- ***Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?***

  Pas d'application

- ***Où se situait le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?***

  Pas d'application

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sur la base de l'approche décrite ci-dessous, le Compartiment a investi 66.20% de son portefeuille dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxinomie de l'UE sur la Période de Référence.

Le modèle propriétaire de durabilité repose sur les dimensions environnementales, sociales et gouvernementales. Sur la dimension environnementale, le modèle propriétaire tient compte de l'efficacité énergétique, le changement climatique, la biodiversité et les émissions des pays. Ainsi, en investissant dans les pays les mieux classés sur cette dimension, le Compartiment vise un objectif environnemental. Les scores de la composante Environnement du modèle de pays du Gestionnaire permettent de classer les pays états membres de manière décroissante. Les pays du dernier quartile du classement (en arrondissant le nombre de pays éligibles) ne défendent pas d'objectif environnemental. De plus amples informations sur la méthodologie et les ressources en matière de données sont disponibles dans les informations sur ce Compartiment via le site www.dpamfunds.com (notamment dans les sections "Méthodologies" et "Sources et traitement des données").

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

Sur la base de l'approche décrite ci-dessous, le Compartiment a investi 78.29% de son portefeuille dans des investissements durables sur le plan social sur la Période de Référence.

Le modèle propriétaire de durabilité repose sur les dimensions environnementales, sociales et gouvernementales. Sur la dimension sociale, le modèle propriétaire de durabilité des pays tient compte d'une part des générations actuelles (répartition des richesses, population, soins de santé) et des générations futures (éducation et innovation). Ainsi, en investissant dans les pays les mieux classés sur cette dimension, le Compartiment vise un objectif social. De même, les scores de la composante Sociale (çàd. les générations présentes et futures du modèle propriétaire) permettent de classer les pays états membres de manière décroissante. Les pays du dernier quartile du classement ne défendent pas d'objectif social. De plus amples informations sur la méthodologie et les ressources en matière de données sont disponibles dans les informations sur ce Compartiment via le site www.dpamfunds.com (notamment dans les sections "Méthodologies" et "Sources et traitement des données").

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «non durables», quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les screenings ESG contraignants effectués conformément à la stratégie d'investissement décrite ci-dessus sont appliqués à l'ensemble du Compartiment, à l'exclusion des :

- Liquidités
- Instruments dérivés
- Organismes de placement collectif

Le Compartiment pourra investir ou détenir ces types d'actifs dans un but de réalisation des objectifs d'investissement, de diversification du portefeuille, de gestion de liquidité ainsi que dans un but de couverture des risques.

Sur la Période de Référence, à des fin de gestion des liquidités, le Compartiment a été exposé à 1.33% d'espèces. Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale sur cette allocation.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence ?

Sur la période de référence, le Compartiment a suivi les actions et étapes d'investissement telles que décrites dans sa méthodologie, soit :

Sur une base semestrielle, un screening normatif a été établi sur base du respect des minimums démocratiques en excluant les pays non libres selon Freedom House et autoritaires selon l'indice de démocratie publié par l'Economist Intelligence Unit.

Sur une base semestrielle, l'univers éligible a fait l'objet d'un classement dit best in class sur base du modèle de durabilité pays de manière à investir uniquement dans les 50% des pays de l'OCDE les mieux classés selon le modèle propriétaire de durabilité des pays exclusivement.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Pas d'application

- ***En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large ?***

  Pas d'application

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable ?***

  Pas d'application

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

  Pas d'application

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

  Pas d'application